



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : horticulture

Question écrite n° 663

Texte de la question

M. Paul Verges souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation extrêmement difficile des planteurs de geraniums de la Reunion, production dont l'essence entre dans la confection des parfums et eaux de toilette. Cette production traditionnelle doit faire face à une concurrence, essentiellement d'Egypte et de Chine. En 1992, la France a acheté à la Chine 38 tonnes de geranium à 161 F. Elle s'est aussi approvisionnée à Madagascar, au Kenya et en Afrique du Sud, tandis que les Comores ont récemment manifesté l'intention de s'implanter sur le marché français. Les conséquences d'un tel état de fait sont multiples : l'écoulement de la production réunionnaise se fait de plus en plus difficilement : à la fin de l'année 1992, la coopérative agricole d'huiles essentielles de Bourbon (CAHEB), qui a pour charge de récolter la production et de la commercialiser, avait en stock 27 tonnes d'essence. Ce stock est resté stationnaire jusqu'à maintenant. La coopérative, dans la mesure où elle ne peut écouler son stock, est incapable de rémunérer le kilo d'essence de geranium à son cours normal à la Reunion : elle le paie 231 F au lieu de 580 F. La production, marquée par le rythme des cyclones, est en chute régulière : 20 tonnes en 1988, 14 tonnes en 1989, 17,5 tonnes en 1992. La production d'essence de geranium se maintient depuis 1985 à un niveau trois fois inférieur à celui de la fin de la décennie 70. Le nombre de producteurs baisse régulièrement : en 5 ans, 500 planteurs de geranium ont abandonné la terre, le nombre total de producteurs étant actuellement estimé à 1 500. Dans le difficile contexte social réunionnais, où le chômage dépasse les 37 p. 100, des familles s'accrochent au travail de la terre pour ne pas dépendre de l'assistance. On ne peut accepter l'agonie du secteur du geranium. Compte tenu, par ailleurs, du fait que la Reunion est le seul territoire de la République, voire de la Communauté européenne, où est cultivé le geranium, des mesures s'imposent pour défendre et maintenir cette production. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire de faire examiner le fonctionnement et la gestion de la CAHEB en vue d'arriver à une meilleure efficacité et rentabilité de cet organisme ; s'il n'est pas nécessaire de mettre en application les dispositifs de la circulaire n 92-01 du ministère de l'agriculture relative aux mesures spécifiques adoptées en faveur des départements d'outre-mer dans les secteurs des fruits, des légumes, des plantes et des fleurs et qui précisent les conditions nationales de mise en œuvre des dispositions communautaires prises dans le cadre de POSEIDOM. Cette circulaire prévoit, en effet, l'attribution d'une aide nationale estimée à 3 974 francs par hectare pouvant être appliquée dans le secteur du geranium. Enfin et surtout, il lui demande s'il n'est pas nécessaire et urgent de mettre fin au système discriminatoire concernant l'application dans les DOM du RMI pour les agriculteurs et son remplacement par l'extension des mêmes conditions d'attribution utilisées en métropole. Le système actuellement appliqué écarte du bénéfice du RMI 80 p. 100 des agriculteurs réunionnais ; ces derniers ne peuvent bénéficier de cette disposition sociale quand ils cultivent 7 hectares pondérés contre 3 en métropole. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement doit faire jouer en faveur de l'essence de geranium réunionnais, premièrement, la préférence nationale et, deuxièmement, la préférence communautaire et s'il envisage de rencontrer très rapidement les représentants syndicaux des planteurs de geranium de la Reunion pour discuter avec eux des mesures d'urgence à prendre pour aider et sauver cette production.

Texte de la réponse

Le secteur des huiles essentielles, concernant le geranium et le vetiver, participant pleinement au developpement des Hauts de la Reunion, fait toujours l'objet d'un souci et d'un soutien attentifs et particuliers, face notamment aux difficultes rencontrees en matiere de conditions de production et de commercialisation de ces huiles essentielles. A cet egard, la situation de la CAHEB (cooperative agricole des huiles essentielles de Bourbon), regroupant les planteurs de geraniums, est suivie avec attention et a ete, par exemple, pleinement integree dans un audit du secteur des huiles essentielles de la Reunion, realise en aout 1991 a la demande de l'ODEADOM (office de developpement de l'economie agricole des DOM). Dans le cadre de cet office a par ailleurs ete precisement adopte par le conseil de direction de l'ODEADOM, en decembre 1992, un programme sectoriel de la filiere plantes a parfum sur la periode 1993-1995, permettant de rendre eligible aux interventions de l'office des actions comme l'encadrement et la formation des producteurs, l'experimentation des techniques de production, des nouvelles plantations, la mecanisation de la recolte et la distillation centralisee des plantes. Ainsi, l'ODEADOM a contribue au soutien de la filiere a hauteur de 880 000 F pour de l'encadrement entre 1991 et 1994 et de 450 000 F pour des investissements en 1993. Au plan communautaire, les modifications proposees dans le cadre de Poseidom ont permis de satisfaire a la demande francaise en integrant une aide specifique pour trois productions essentielles de la Reunion, la vanille, l'huile de geranium et l'huile de vetiver. Pour ces deux dernieres, l'aide actuellement proposee, visant a soutenir des filieres de production traditionnelles particulierement penalisees par des conditions de production difficiles, s'eleverait a 37 ecus par kilogramme d'huile essentielle, soit pres de 300 F le kilo, dans la limite annuelle de 30 tonnes d'huile de geranium et de 5 tonnes d'huile de vetiver. Pour le geranium, si l'on tient compte, par exemple, d'un rendement raisonnable de 40 kilos d'essence par hectare, ce soutien representerait au total 12 000 F par hectare, s'ajoutant a la possibilite, maintenue, d'aide a la commercialisation sur l'Europe continentale des huiles essentielles exportees (13 p. 100 de la valeur de la production commercialisee). Enfin, des dispositions propres au RMI pourraient faire l'objet d'un examen particulier dans le cadre du projet de loi d'orientation relatif au developpement economique et social des DOM. Au plan national, les seuils d'application du RMI pourraient notamment etre examines au regard d'une connaissance approfondie des differents niveaux de revenus des exploitants agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Vergès Paul](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 663

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 30 mai 1994

Question publiée le : 10 mai 1993, page 1325

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2851